

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2018
DELIBERATION N°18/100**

**Conditions de recrutement du personnel
Conditions de remboursement des frais de transports publics engagés par le salarié pour
se rendre sur son lieu de travail**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes,

- Vu le Décret modifié n° 98.923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- Vu le règlement intérieur institutionnel dans sa version du 9 mars 2018 adopté par le Conseil d'Administration,
- Vu les articles L. 3261-1 à L. 3261-4 du Code du travail relatifs à la prise en charge des frais de transport,
- Vu le règlement du personnel de l'EPORA adopté par le Conseil d'Administration le 23 juin 2003,
- Vu la loi transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015,
- Vu les objectifs régionaux fixés par la Schéma Régional Climat Air Energie, approuvé le 24 avril 2014 et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans les Agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire,

Considérant que :

- la mise en place, entre 2014 et 2016, de trois directions territoriales dans des locaux sur leurs territoires d'intervention respectifs a eu notamment pour objet de rapprocher les lieux de résidence administrative des lieux de domicile,
- ces locaux sont desservis - pour deux d'entre eux Saint Etienne et Givors mais également prochainement Rovaltain - par des réseaux de transports en commun et sont situés à proximité immédiate d'une gare TER,
- une nouvelle charte automobile est en cours de validation qui incite à l'utilisation des transports en commun et prévoit des mesures de rationalisation et d'optimisation sur le parc automobile,
- l'EPORA, en tant qu'établissement public, s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de l'Etat en faveur de l'environnement et qu'à ce titre, il souhaite avoir une action



incitative auprès des salariés pour qu'ils utilisent des modes de déplacements respectueux de l'environnement.

Sur proposition du Président,

- Décide de porter sa participation aux frais de déplacements réalisés en transports collectifs et services publics de location de vélos des salariés pour se rendre sur leur lieu de travail au-delà de l'obligation réglementaire, à hauteur de 75 % des abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires sur la base des tarifs 2^{ème} classe et sur présentation des justificatifs.
- Demande au Directeur Général de mettre en œuvre cette disposition.
- Demande qu'il lui soit fait un bilan de l'application de cette mesure au bout d'un an.

Le Directeur Général

Alain KERHARO

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par déléation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

18 OCT. 2018